

[Text]

M. St-Julien: Deuxièmement, les compagnies forestières de ma région disent qu'une autre conséquence négative risque de se faire sentir au Canada à la suite de la décision des Américains. Comme les compagnies de l'ouest et de l'est du pays ne pourront plus écouler leur production habituelle aux États-Unis, on risque de se retrouver avec d'importants surplus de bois. Les industries de l'Ouest vont tenter d'écouler leur stock dans l'Est, la concurrence risque d'être dure, les prix pourront chuter et la marge de profit des compagnies va disparaître.

Mr. Ketchison: I think that is a fair assessment that there will be some reordering of the Canadian market. The degree of that reordering is really not clear at all at this point in time.

• 1910

Le président: Merci, monsieur St-Julien.

Mr. Caccia.

Mr. Caccia: Back again to the diplomatic note, where the following interesting point is made: that in numerous determinations and policy statements Commerce has repeatedly refused to use imputed or opportunity costs in determining such costs of production. In fact, it has maintained that the only proper measure of cost is the actual cost to the producer.

If that is the case, what has happened now to Commerce to depart from the precedents and to appear to be so inconsistent?

Mr. D. Waddell: That is the question we are in effect putting to them as well, that this is a departure from past practice. As I have mentioned too, in response to an earlier question from Mr. Fulton, one of the frustrating aspects of the preliminary determination is the notable absence of any rationale for these reversals in previous positions or determinations in other investigations.

Mr. Caccia: Then, in this cat and mouse game, would you not conclude that the political factor is the dominant one?

Mr. D. Waddell: It is obvious that there are very strong protectionist pressures in the United States on lumber. In some respects the determination appears arbitrary and contrived, particularly against the background of a determination involving the same products on essentially the same facts less than three years ago. It is clear that, to the extent the law allows for discretion, Commerce department officials have made a determination this time around that leans the other way.

Mr. Caccia: Exactly. In 1983, as I understand it, Commerce found that the value of stumpage does not derive from any intrinsic value of the standing timber. Is that correct?

Mr. D. Waddell: Yes. On the first point, the first test they apply under their laws is the question of whether or not

[Translation]

Mr. St-Julien: Secondly, lumber companies in my area believe that the American decision may have another negative effect on Canada. Since eastern and western companies will no longer be able to sell their usual quantity of lumber to the U.S., we risk having large surpluses. Western industries will try to sell their product in the east; competition will be very stiff, prices will fall, and the profit margin of those companies will disappear.

M. Ketchison: Je pense qu'il est juste de dire que cela entraînera une restructuration du marché canadien. Quant à savoir quelle sera la nature de cette restructuration, il est encore trop tôt pour se prononcer.

The Chairman: Thank you, Mr. St-Julien.

Monsieur Caccia.

M. Caccia: Revenons, si vous me le permettez, à la note diplomatique, dans laquelle l'argument suivant a été avancé: dans de nombreuses décisions et déclarations de principe, le département du Commerce a toujours refusé de faire entrer en ligne de compte les coûts imputés ou d'occasion pour déterminer les coûts de production. Il a en fait maintenu que le seul coût qui devait entrer en ligne de compte était celui qu'assumait effectivement le producteur.

Si c'est le cas, quel facteur est donc intervenu pour inciter le département du Commerce à déroger aux précédents et à paraître si inconséquent?

M. D. Waddell: C'est en fait la question que nous lui posons nous-mêmes, en faisant valoir qu'il déroge à ses pratiques antérieures. Comme je l'ai déjà signalé en réponse à une question antérieure de M. Fulton, un des aspects frustrants de la détermination préliminaire est justement l'absence de toute raison justifiant un renversement des positions antérieures ou des décisions prises dans d'autres cas.

M. Caccia: Ne seriez-vous donc pas prêt à dire que, dans ce petit jeu où les États-Unis jouent avec le Canada comme avec une souris, c'est le facteur politique qui entre surtout en ligne de compte?

M. D. Waddell: Il s'exerce manifestement de très fortes pressions protectionnistes aux États-Unis en ce qui concerne l'industrie du bois. Sous certains rapports, la décision semble arbitraire et artificielle, surtout à la lumière d'une décision rendue il y a moins de trois ans au sujet des mêmes produits et fondée à peu près sur les mêmes faits. Il est donc clair que, dans la mesure où la loi permet l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, les hauts fonctionnaires du département du Commerce ont rendu cette fois une décision qui va dans le sens contraire.

M. Caccia: Exactement. En 1983, si je comprends bien, le département du Commerce a déclaré que la valeur du droit d'abattage n'était pas liée à la valeur intrinsèque du bois debout. Ai-je raison?

M. D. Waddell: Oui. Premièrement, la première vérification que font les autorités en vertu des lois américaines est de voir si